

COMMUNE DE DESERTINES

03630

=====

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-163

ARRÊTÉ PORTANT INSTALLATION D'UN PANNEAU VITESSE LIMITÉE A 30 KM/H PERMANENT ET DE MATÉRIALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE RUE ANNE FRANK

Le Maire de la Commune de DESERTINES, Allier,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles a L.2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Décision est prise d'installer un panneau de vitesse limitée permanent à 30 km/h et de matérialisation d'une piste cyclable.

ARRETE :

Article 1er : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Anne Frank

Article 2 : Une bande et une piste cyclable et une voie verte seront matérialisées sur le tronçon de la rue Anne Frank.

Article 3 : La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules à moteur sur cette bande, piste cyclable et voie verte seront interdits et qualifiés de gênants , sauf aux véhicules de secours et services publics.

Article 4 : La bande, la piste cyclable et la voie verte seront matérialisées par les soins des services techniques de la Ville de Désertines.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Montluçon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

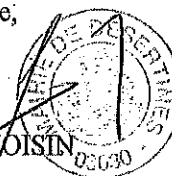
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon

FAIT en MAIRIE, le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux

Le Maire,

Ch. SANVOISIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 23/09/2022

Application agréée E-fogapto.com

99_AR-003-210300964-20220922-2022_163-AR